

# La Ferme du Chant des Cailles



## Organisation interne et organigramme de l'ASBL – votée lors de l'AG du 2/10/19

### 1 Contexte de la proposition d'organisation et d'organigramme votée

Un groupe de travail « Gouvernance » (GTG) a été créé lors d'un atelier organisé lors de la Mizovert de l'ASBL les 21-22 octobre 2017. Selon son mandat, le GTG devait, entre autres, clarifier et formuler le rôle du CA et de l'AG au sein de l'ASBL. Ceci en limitant le rôle du CA : le centrer sur les aspects juridiques, administratif, logistique liés à l'utilisation du terrain et son rôle de représentation.

Lors des échanges au sein du Groupe de travail Gouvernance (GTG) et des analyses du fonctionnement actuel du fonctionnement de l'ASBL est apparue une des sources de confusion dans le rôle du Conseil d'Administration (CA). La Ferme du Chant des Cailles est une ASBL un peu particulière (comme plusieurs ASBL des mouvements citoyens), elle n'a pas d'équipe, il n'y a de lieu pour coordonner les activités concrètes, opérationnelles. Par défaut, comme les représentants des différents pôles se retrouvaient au CA (celui-ci est actuellement composé entre autres de représentants de chacun des pôles), le CA est devenu ce lieu de coordination. Dans les PV du CA on trouve ainsi un tour d'info des pôles, c'est lui qui parfois initiait le Groupe fête, etc.

Pour répondre à la demande de clarification du rôle du CA et d'augmentation du rôle des membres, émise à la Mizovert 2017, le GTG a proposé la création d'un lieu destiné à la coordination des activités, la co-construction opérationnelle : échange d'infos sur les activités des différents pôles, gestion d'un agenda commun (pour qu'il n'y ait pas d'activités de différents pôles en même temps), organisation d'activités en commun, demande de soutien pour une activité, information sur les demandes de subsides (pour que les pôles n'introduisent pas des demandes concurrentes de subsides), etc. Vu son objet opérationnel, ce lieu sera ouvert aux membres adhérents et effectifs désirant s'impliquer dans l'organisation et la coordination des activités opérationnelles. Ce lieu est potentiellement un lieu de créativité. Selon les besoins, l'ordre du jour, les réunions peuvent s'organiser de manières différentes (en grand groupe, avec une partie de réunion en petits groupes selon activités, etc.). Une certaine souplesse peut-être utile à son fonctionnement.

Il est important que l'organe de coordination des activités opérationnelles soit autre que l'Assemblée générale (AG). En effet, celle-ci a un rôle central, essentiel et particulier. L'AG fixe les grandes orientations des activités et est l'organe où tout ce qui touche aux valeurs et visions est décidé. Ajouter à l'AG la coordination des activités opérationnelles aurait amené la même confusion qu'avec le CA. Par ailleurs, l'AG est réservée aux membres effectifs et son fonctionnement oblige la présence des co-président(e)s/organisatrices aux réunions d'AG, impose une convocation 15 jours à l'avance, etc.

Dans la même optique de clarification et diminution du rôle du CA, celui-ci est limité à son rôle légal de gestion administrative et de représentation. De ce fait, à moyen ou long terme (après la phase de transition de réorganisation de l'ASBL), le nombre de membres du CA pourra être réduit et la fréquence des réunions de CA aussi (le CA actuel se réunit à un rythme +/- mensuel, ce qui est un rythme normal pour une réunion d'équipe, pas de CA). Actuellement, le CA est composé à moitié d'un représentant par pôle et à moitié d'autres membres de l'ASBL (ce qui veut dire qu'à chaque création d'un pôle on doit élire 2 membres du CA et que celui-ci grandit de manière exponentielle). Le GTG a proposé, afin de garder le CA dans son rôle légal, que le nombre de membres du CA soit fixé par l'AG, au cas par cas, selon les besoins du mandat de deux ans en court (mais d'inscrire simplement dans les statuts que le nombre minimum est de 3 = le minimum légal, ceci pour que des publications de modifications de statuts ne soient pas nécessaires).

L'analyse du GTG a également mis en lumière des tâches prises en charge par des membres (merci à eux) sans que cela soit dit officiellement : gestion de la liste de membres, des envois de mails et autres aspects de communication, comptabilité, etc. Le GTG a proposé que des Groupes de travail (en complément à ceux déjà existants) soient créés pour ces tâches afin qu'elles soient visibles et que des membres puissent s'y investir en soutien à ceux qui les prennent actuellement en charge (certaines sont prises en charge par une seule personne, ce qui n'est pas pérenne).

Le GTG a également intégré dans sa proposition d'organigramme et d'organisation interne de l'ASBL les décisions prises lors des rassemblements (Tous membres et Socle commun).

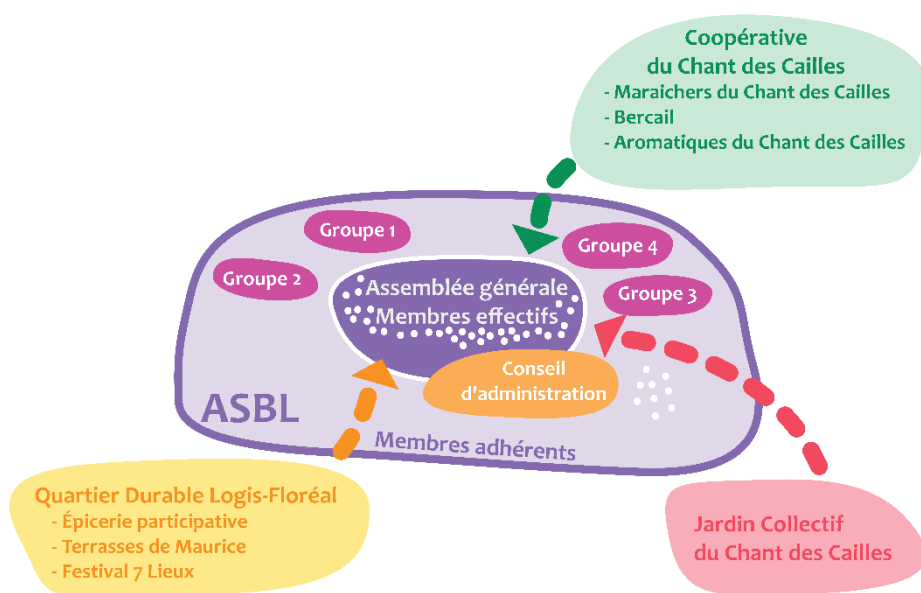
Ces axes de travail sont concrétisés/détaillés dans l' « organigramme » et la « répartition des rôles entre les entités » qui suit.

Précision : le GTG n'aborde pas le fonctionnement interne de la Coopérative et des 2 Associations de fait que sont le Jardin collectif et le Quartier durable. Ceci ne fait pas partie du mandat du GTG.

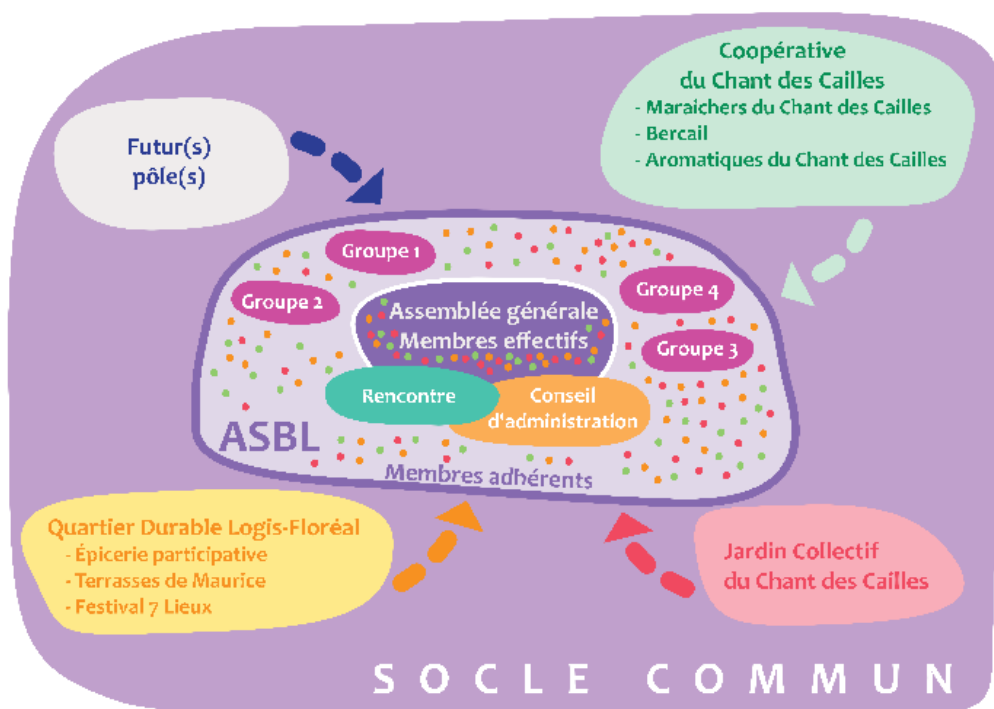
## 2 Organigramme et organisation

### 2.1 Organigrammes actuel et nouveau

## Organigramme actuel (pour comparaison)



## Nouvel organigramme voté



### Légende synthétique :

- Un Socle commun à l'ASBL et l'ensemble des pôles existe, il constitue la base commune à l'ensemble du Chant des cailles

- L'ASBL est constituée des membres des différents pôles (cf les flèches). Ces membres sont membres adhérents de l'ASBL
- Certains membres choisissent d'être membres effectifs et font partie de l'organe central de l'ASBL : l'Assemblée générale. Celle-ci est le lieu des grandes orientations et de tout ce qui touche aux valeurs et à la vision de l'ASBL
- Un CA est élu au sein des membres de l'AG. C'est l'organe de gestion (obligations légales, gestion administrative et financière, représentation légale et externe, aspects règlementaires)
- La Rencontre est le lieu de co-construction opérationnelle, de coordination des activités concrètes
- Les Groupes de travail peuvent être de réflexion ou de tâches opérationnelles. Il reçoit un mandat de l'organe (ou les organes) qui l'a créé (AG, CA, Rencontre)
- RMQ : nous n'avons pas mis de flèche/liens entre les différentes entités interne, ni de flèche/liens entre l'ASBL et les pôles et entre les pôles et les entités car elles peuvent être multiples, ce qui rendrait peu lisible l'organigramme

## 2.2 Répartition votée des rôles entre les entités

### 2.2.1 Membres

Il y a deux types de membres:

#### LES MEMBRES ADHERENTS

Tous les membres d'une activité sont automatiquement membres de l'ASBL. Chaque pôle d'activité décide selon ses propres critères qui est membre en son sein (membre, abonné, bénévole). Les pôles sont tenus de mettre à jour leur liste de membres.

Les membres adhérents reçoivent toutes les informations de l'ASBL et ne paient pas de cotisation. Ils peuvent participer à un groupe de travail.

#### LES MEMBRES EFFECTIFS

La qualité de membre effectif est soumise à l'approbation de l'AG. La demande est envoyée par le membre adhérent aux organisateurs.trices

Il acquiert le droit de vote lors de la deuxième AG à laquelle il participe.

Il paie annuellement une cotisation fixée par l'AG

Les membres effectifs constituent l'assemblée générale. Ils peuvent :

- Voter lors des AG
- Demander la convocation d'une AG (minimum 15 membres ou 1/5ème membres effectifs)
- Proposition de points à approuver en AG (minimum 15 membres 1/5ème membres effectifs)

### 2.2.2 Assemblée générale

L'AG est l'organe central de l'ASBL. Le lieu des grandes orientations et de toutes les décisions touchant aux valeurs, à la vision de l'ASBL. (Exemples : toutes les décisions et discussions qui ont eu lieu cette année en AG)

- L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.
- Elle est souveraine et agit dans l'esprit du socle commun et en est garante.
- Elle se réunit au minimum une fois par an.

Des AG extraordinaires peuvent être organisées à tout moment sur demande de la Rencontre, d'un groupe de travail, du CA ou sur demande de 1/5ème des membres effectifs.

La gestion de l'association se fait dans une volonté de gouvernance participative et d'intelligence collective. Les décisions sont prises dans une recherche de consentement. A défaut, à la majorité des deux tiers des voix.

#### Rôle de l'assemblée générale :

- Désignation de 3 organisateurs.trices de l'AG pour un an
- Fixation des grandes orientations de l'activité de l'ASBL
- Décisions de tous ce qui touche aux valeurs et à la vision de l'ASBL
- Orientations générales concernant les prises de positions collectives importantes vis-à-vis des pouvoirs publics (par exemple : tout ce qui touche aux constructions sur le champ et autres sujets difficiles, toutes les décisions prises cette année en AG).
- Création d'un groupe de travail d'un sujet le concernant, définir leur mandat et recevoir leur rapport
- Adhésion de l'ASBL ou d'un des pôles d'activités à des réseaux
- Création d'un nouveau pôle (décision)
- Approbation des conventions avec des tiers et l'introduction ou l'exclusion de pôles
- Orientations générales de la communication de l'ASBL et des pôles d'activités
- Définition du mandat donné au CA concernant la représentation extérieure de l'ASBL (Avec le Logis-Floral, le/la ministre, la commune, le CPAS, les médias).

L'AG décider qui représente l'ASBL (ce représentant peut être membre du CA ou non) ou peut déléguer au CA le choix du meilleur représentant.

- Définition du mandat donné au CA concernant la représentation de l'ASBL dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaire
- Création et validation d'un document de fonctionnement interne de l'ASBL si nécessaire

L'AG assure également les rôles qui lui sont fixés par la loi :

- Modification des statuts
- Nomination et révocation des administrateurs
- Approbation des comptes et budgets
- Nomination de commissaire au compte parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci
- Décharge à octroyer aux administrateurs et commissaires
- Transformation de l'ASBL en société à finalité sociale
- Dissolution volontaire de l'ASBL
- Admission d'un membre effectif avec vote à main levée et célébration
- Exclusion d'un membre effectif par bulletin secret
- Modification du siège social
- Fixation des cotisations des membres effectifs

L'assemblée générale assume tous les rôles qui ne sont pas attribués par les statuts au conseil d'administration.

#### L'organisation :

L'assemblée générale est organisée par 3 organisateurs.trices élus annuellement par l'AG. Elles peuvent être accompagnées (facilitateurs ou des personnes qui font PV, logistique etc.)

Rôle des organisateurs.trices:

- Définition des dates et convocation des AG
- Fixation de l'ordre du jour de l'AG sur base de propositions émanant du CA, de la Rencontre, d'un groupe de travail ou d'une proposition signée par au moins 15 membres effectif ou au moins 1/5 des membres effectifs. (organisation de l'agenda selon le volume des points à traiter)
- Rédaction et envoi des PV's

### 2.2.3 Conseil d'Administration

Le CA est l'organe de gestion de l'ASBL (obligations légales, gestion administrative et financière, représentation légale et externe, aspects règlementaires).

- Le CA est composé de minimum 3 administrateurs (le nombre d'administrateurs est à décider par l'AG avant l'élection selon les besoins identifiés) dont au minimum 1 professionnel et 1 citoyen. Leur mandat est de 2 ans avec un maximum de 2 mandats consécutifs
- Il se réunit minimum 4 fois par /an
- Il s'organise de manière autonome et agit dans l'esprit du socle commun et en est garant avec l'assemblée générale.

La gestion de l'association se fait dans une volonté de gouvernance participative et d'intelligence collective. Le CA assume de manière collégiale l'administration de l'association. Ses décisions sont prises dans une recherche de consentement. A défaut, à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration peut, à la demande d'un tiers de ses membres, soumettre une question à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### Rôle du conseil d'administration :

- Assurer le respect des obligations légales
- Assurer la gestion administrative de l'ASBL : tenue des comptes, élaboration du budget prévisionnel, gestion des dépenses, etc.
- Représentation de l'ASBL dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaire selon le mandat de l'AG
- Retour de son travail à l'AG notamment via l'envoi des PV's
- Confier des missions spéciales et créer des groupes de travail liés à ses missions, définir leur mandat et recevoir leur rapport
- Tenu d'un registre des membres au siège de l'ASBL mise à jour rapide après changement
- Organisation d'au moins une AG statutaire par an durant le 1er trimestre de l'année civile, comportant plusieurs points obligatoires :
  - Présentation des rapports d'activité
  - Présentation des comptes et budget prévisionnel
  - Décharge aux administrateurs.trices ou suppléants
  - Administration, démission, exclusion de membres
  - Nomination ou révocation du CA ou d'un.e administrateur.trice et/ou organisateurs.trices
- Répartition de la représentation extérieure de l'ASBL (Avec le Logis-Floréal, le/la ministre, la commune, le CPAS, les médias) selon le mandat de l'AG
- Signature des pétitions ou des cartes blanches
- Validation de la légalité et des demandes éventuelles d'autorisation lors de l'Installation de nouvelles infrastructures propres à un pôle ou interpoles
- Validation de la légalité et des demandes éventuelles d'autorisation lors de modification de l'aménagement du rond central
- Modification de l'utilisation des données personnelles des membres de l'ASBL dans le respect du RGPD
- Autorisation d'activités extérieures sur le champ

#### Moyens :

- Possibilité de convoquer une AG via les organisateurs.trices

- Proposition des points à l'ordre du jour de l'AG
  - Création d'un groupe de travail d'un sujet le concernant
- 

#### 2.2.4 La Rencontre :

La Rencontre est le lieu de co-construction opérationnelle, de coordination des activités concrètes

La Rencontre est composée de :

- Au moins un membre de chaque pôle, désigné par le pôle
- Au moins un membre de chaque groupe de travail opérationnel
- Au moins un membre du CA
- Qui veut au sein des membres adhérents et effectifs

**Fréquence** : Minimum 6 fois par an

#### Rôle de la Rencontre :

- Echange d'info sur les activités
- Echange d'info entre les groupes de travail
- Communication des activités pour la gestion d'un agenda commun
- Co-construction ou coordination d'un évènement organisé par le Chant des Cailles
- Discussions préalables, décisions opérationnelles et co-construction d'une proposition à soumettre à l'AG ou au CA pour tous les aspects de leurs ressorts (Impact financier ou réglementation -> CA, Impact sur les valeurs, la vision -> AG) sur divers sujets touchant aux activités concrètes

Exemples :

- L'organisation de fêtes (modification du type de fête -> AG, aspects financiers -> CA, organisation opérationnelle en autonomie)
- La vie et l'aménagement du rond central, installation de nouvelles infrastructures propres à un pôle ou interpôles (grandes modifications -> AG, aspects règlementaires -> CA)
- Organisation pratique de l'accueil « hors visites » et des points de contact
- Décision d'organiser des chantiers interpôles et organisation pratique
- Décision de principe et vérification des énergies disponibles pour participer à des événements extérieurs
- Information et coordination éventuelle des demandes de subsides et des participations à des appels à projets (chaque pôle reste en capacité de demander des subsides propres)
- Mutualisation d'achat de fournitures utiles à plusieurs pôles d'activité. Exemple : paille, bois, outils, grains,...



- Coordination du rapport d'activité des pôles
- Discussions préalables sur la création d'un nouveau pôle
- Échanges sur le sens et la vision du projet de La Ferme du Chant des Cailles pouvant aboutir sur la création de groupes de travail et/ou de propositions à soumettre à l'AG

#### Moyens :

- Autonomie d'organisation de son propre fonctionnement dans l'esprit/le cadre du socle commun
  - Pour son bon fonctionnement, son secrétariat et sa coordination est assurée au moins par deux personnes
  - Attribution de rôles spécifiques lors de la réunion ou sur une période plus longue
  - Retour de son travail à tous les membres adhérents et effectifs de l'ASBL notamment via l'envoi des PV's
  - Proposition d'un point à mettre à l'ordre du jour d'une AG via les organisateurs.trices
  - Création d'un groupe de travail d'un sujet le concernant
  - Si pas de consentement, retour à l'AG ou au CA suivant les cas
  - Fait un bilan de son action auprès de l'AG au bout de 6 mois
- 

#### 2.2.5 Groupes de travail

Les Groupes de travail sont composés de membres effectifs et/ou adhérents selon décision de l'organe qui crée le Groupe. Le mandat, la durée et le fonctionnement et la latitude de décision du Groupe de travail sont définis lors de sa création.

Ils travaillent dans l'esprit/le cadre du socle commun et rendent compte à l'organe qui les ont créés.

#### Rôle d'un groupe de travail :

- Réflexion ou tâche opérationnelle, sur base du mandat reçu (les groupes opérationnels peuvent avoir une marge de décision définie dans le mandat)

#### Moyens :

- Autonomie d'organisation de son propre fonctionnement dans le respect de son mandat
- Proposition d'un point à mettre à l'ordre du jour de l'instance qui l'a créé
- Proposition d'un point à mettre à l'ordre du jour d'une AG via organisateurs.trices si un point de leur mission touche à des valeurs et la vision
- Proposition d'un point à mettre à l'ordre du jour d'un CA si un point de leur mission touche à des éléments financiers ou réglementaires
- Assistance du CA, de l'AG, de la Rencontre et des pôles d'activités

EXEMPLES :

Groupe pédagogique

Groupe membre

Groupe Communication (interne et externe) -> identification de qui fait quoi, photos

Groupe logistique

Groupe informatique

Groupe négociation

Groupe visite

Groupe cohésion sociale

---

### 2.2.6 Les Pôles

Ce sont :

- La coopérative (maraîchage, bercail et aromatiques)
- Le jardin collectif
- Le quartier durable (épicerie, festival des 7 lieux, terrasses de Maurice)
- De nouveaux/futurs pôles peuvent être créés par l'AG

#### Rôle des pôles :

- Développer ses activités

#### Moyens :

- Autonomie d'organisation de son propre fonctionnement dans le respect des conventions et du socle commun
- Réécriture des conventions en fonction de la nouvelle organisation
- Proposition d'un point à mettre à l'ordre du jour d'une AG via les organisateurs.trices
- Création d'un groupe de travail d'un sujet le concernant
- Demandes de subsides et participations à des appels à projets si pas d'implication avec autres pôles